

Bulletin d'information Projet éolien de Seigny

Janvier 2016

Visite du site avec les services instructeurs

Dans le but d'affiner l'analyse paysagère du territoire, une visite des alentours du site à l'étude a été réalisée le 2 décembre 2015 avec la DDT et la DREAL, qui sont les services instructeurs de la demande d'autorisation administrative. Le maire de Seigny et les bureaux d'études ECO Stratégie et Géophom, qui réalisent respectivement l'étude paysagère et les photomontages, étaient également présents. Deux paires de ballons captifs ont été installées dans la zone d'étude, matérialisant la nacelle (95 m) et la hauteur maximale en bout de pale (150 m) des éoliennes projetées. Ce fut l'occasion d'apprécier l'emprise visuelle du projet dans son environnement proche. Plusieurs échanges et photographies ont permis à ABO Wind de préciser l'étude paysagère, afin de mettre à disposition des services présents tous les éléments nécessaires à son instruction.



Ballons captifs installés sur le site à l'étude

Qui est ABO Wind?

Avec trois agences à Nantes, Orléans et Toulouse (siège social), ABO Wind développe des projets éoliens sur tout le territoire français depuis 2002. Soutenue par un groupe solide et indépendant, la société ABO Wind a développé et mis en service **20 parcs éoliens** en France soit **256 MW d'électricité propre**. La production issue de ces éoliennes représente l'équivalent de la consommation annuelle de la ville de Nantes.

Le métier d'ABO Wind est la **réalisation de parcs éoliens «clés en main»**, c'est-à-dire la conception, la construction et l'exploitation, allant jusqu'au démantèlement en fin de vie du parc éolien.



Parce que l'éolien est une énergie de territoire, ABO Wind **développe** main dans la main ses projets éoliens avec les acteurs locaux. Cela se traduit par une communication et une concertation étroites tout au long du développement de ses projets. De la même façon, ABO Wind met tout en œuvre pour qu'une fois en fonctionnement les retombées économiques des parcs éoliens restent au niveau local. Début 2015, ABO Wind a mis en service en Auvergne son sixième parc éolien financé par des particuliers.

Son implication pour l'actionnariat local est le gage d'un réel **développement durable**.

www.abo-wind.fr

Pour plus d'informations sur l'éolien :



www.cler.org
www.amorce.asso.fr
www.fee.asso.fr



Responsable du projet :
Émilie Fumey
Tél. : +33 (0)2 38 52 21 71
fumey@abo-wind.fr

Assistant responsable du projet :
Simon Graff
Tél. : +33 (0)2 38 52 26 76
graff@abo-wind.fr

Responsable de la communication :
Cristina Robin
Tél. : +33 (0)5 34 31 13 43
robin@abo-wind.fr



Imprimé sur du papier 100% recyclé

Tout l'équipe d'ABO Wind vous souhaite une très belle année 2016

Cette année marquera une étape clé pour le projet éolien de la commune de Seigny. ABO Wind approfondit ses études et déposera au début de l'été 2016, à la Préfecture de Côte d'Or, une demande d'autorisation unique pour construire et exploiter le parc éolien.



Une politique globale, des actions locales

A l'échelle Européenne, l'accord sur le Paquet Énergie Climat a été adopté le 12 Décembre 2008 par les 27 États membres de l'Union Européenne. Il s'agit du premier engagement d'une région de près d'un demi-milliard d'habitants, représentant 15% des émissions mondiales de gaz à effet de serre, à les **réduire de manière drastique d'ici 2020**. Le texte de l'accord permet de garantir l'atteinte des objectifs environnementaux fixés au Conseil Européen en mars 2007, visant à réduire de 20 % d'ici 2020 les émissions de gaz à effet de serre de l'Union Européenne et à porter sa part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique de 8,5 % en 2006 à 20 % en 2020. Cet accord vise à encourager la **maîtrise de l'énergie**, le « **mieux consommer** », les **nouvelles énergies**, telles que les énergies renouvelables. Il s'agit d'une urgence : définir un modèle de développement durable.

Au niveau National, l'État français s'est engagé à favoriser le développement d'une filière énergétique peu émettrice de gaz à effet de serre dans des conditions économiquement et écologiquement soutenables. Cela implique une **diversification des sources d'énergies**, une **réduction du recours aux énergies fossiles** et une **part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale** portée au moins à 23% en 2020. La loi de transition énergétique pour la croissance verte adoptée le 22 juillet 2015 renforce ces objectifs à atteindre, notamment par l'**augmentation de la part de production d'énergie renouvelable à 32% d'ici 2030**.

La COP 21, qui s'est tenue du 30 novembre au 12 décembre 2015 à Paris, avait pour but d'apporter une réponse au phénomène de réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre produites par l'activité humaine qui met en péril l'avenir de la présence humaine dans certains endroits de la planète.

Cet accord marque un tournant vers un nouveau monde. Il confirme l'objectif de maintenir le seuil d'augmentation de la température au-dessous de 2°C. Pour cela, la voie retenue est celle des contributions volontaires, différenciées, de chaque État. **La France y contribue via son engagement européen**.

A Kyoto, l'Europe s'était engagée à réduire de 20 % ses émissions par rapport au niveau de 1990, et est en passe de tenir globalement cet objectif. Pour la COP 21, cet objectif a été porté à 40 % d'ici 2030.

Si les **objectifs de production d'énergies renouvelables sont centralisés**, la mise en place des moyens de production est largement **déléguée au niveau local**. Il est donc important, que **chaque territoire prenne une responsabilité** dans ce sens et puisse mettre en place des stratégies énergétiques afin de contribuer à ces objectifs nationaux et ainsi, favoriser un avenir durable aux générations futures.



Photographies prises depuis le mât de mesure de Seigny

Planning du projet éolien

Février 2015

- Lancement des études naturalistes

Avril 2015

- Montage du mât de mesure

Automne 2015

- Lancement de l'étude acoustique et de l'étude paysagère

2 décembre 2015

- Journée ballons captifs avec les services de l'État (voir encadré page 4)

Hiver 2015/2016

- Choix de l'implantation et du modèle de l'éolienne

Printemps 2016

- Finalisation des études caractérisation des impacts et mesures associées

Été 2016

- Dépôt de la demande d'autorisation unique

Historique du projet éolien

La Région Bourgogne a adopté son **Schéma Régional Éolien (SRE)** en **mai 2012**. Considérant que l'énergie éolienne est un atout pour la Bourgogne, ce schéma affiche une ambition forte de développement de cette filière. En visant un **objectif régional** de puissance éolienne terrestre de 1500 MW à l'horizon 2020, cela suppose la réalisation de **plus de 1100 MW**, soit environ 460 éoliennes supplémentaires d'ici cette date pour compléter les 343 MW déjà installés (SOeS, 09/2015).

La société ABO Wind a identifié en 2013 une **zone favorable à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Seigny**. Des premiers contacts avec les élus ont été pris au printemps 2013. Puis, avec l'accord du conseil municipal, ABO Wind a pu démarrer en septembre 2013 les accords fonciers nécessaires, lancer les études techniques en 2014 et installer un mât de mesure en avril 2015. Deux permanences publiques ont été réalisées à cette occasion.

Le dossier de demande d'autorisation unique

Depuis le **2 novembre 2015**, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte généralise l'**autorisation unique** pour les projets éoliens. ABO Wind déposera donc cette année l'une des premières demandes de ce type en Côte-d'Or. Auparavant, il fallait constituer une demande de permis de construire, ainsi qu'une demande d'autorisation d'exploiter. La procédure est donc simplifiée.

Une **étude d'impact** est jointe au dossier de demande et en constitue l'élément le plus important. Elle est notamment constituée des données recueillies par trois études techniques (environnement naturel, acoustique, paysage), réalisées par des bureaux d'études indépendants.

Les études environnementales

Les études sur le milieu naturel et la biodiversité (flore, oiseaux, chauves-souris, faune terrestre) ont démarré en **février 2015 pour une durée d'un an** (un cycle de vie complet).

Ces études consistent à :

- Recenser et localiser précisément les zones naturelles sensibles ;
- Réaliser un inventaire de terrain des espèces animales et végétales que ces zones abritent à des périodes propices à leur observation ;
- Analyser les fonctionnalités écologiques du secteur ;
- Préciser les espaces vitaux nécessaires au maintien des espèces rares et/ou protégées au plan local, national, ou international, ainsi que le fonctionnement écologique des écosystèmes associés.

Les observations de terrain réalisées par le bureau d'étude ENVOL Environnement sont menées essentiellement à l'intérieur de la zone d'étude du projet éolien et sur ses abords élargis.

Les prospections de terrain visent à explorer le maximum de superficie, en multipliant les techniques d'observation : poste fixe, parcours d'écoute et d'observation... Concernant l'étude sur les chauves-souris, ABO Wind a profité de l'installation du mât de mesure de vent pour installer un système d'écoute de chauves-souris. Des capteurs sont fixés à 5 m et à 48 m de haut et permettent d'avoir un suivi renforcé de l'activité de la faune grâce à un enregistrement en continu pendant un cycle d'activité des espèces concernées.

En complément des prospections de terrain, ENVOL Environnement se base également sur les éléments bibliographiques existants (naturalistes locaux, atlas départementaux ou régionaux...). **Ces études permettent de choisir la solution qui concilie au mieux le projet éolien et le milieu naturel.**

L'étude acoustique

La première étape est de caractériser le **bruit ambiant** (sans les éoliennes). Un état initial est réalisé de manière à obtenir ce que l'on appelle le **bruit résiduel** (bruit sans les éoliennes). Pour réaliser cet état initial,

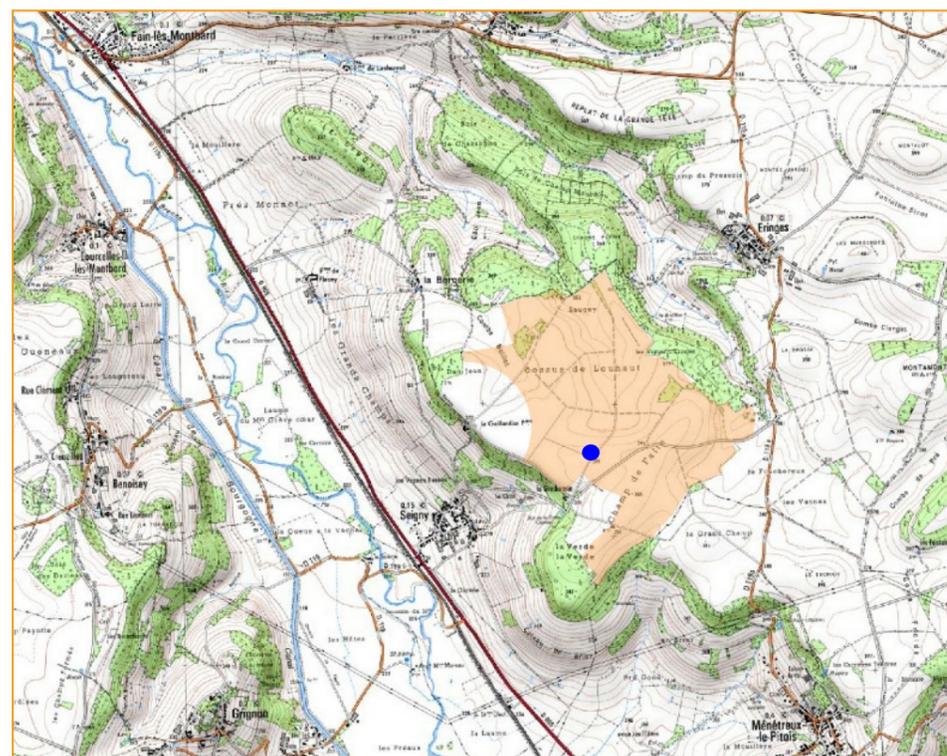
le bureau d'études ECHO Acoustique a installé auprès des habitations riveraines du projet éolien des sonomètres qui ont mesuré l'intensité du bruit sur une période de **16 jours 24h/24, 7j/7**. Ce sont ces mesures préalables qui feront foi lors des **contrôles par l'inspecteur ICPE pendant l'exploitation du parc éolien**. C'est dans l'intérêt des riverains que cette étude est réalisée. Cet état initial étant réalisé, le bureau d'étude en charge de la campagne acoustique corrélera ces mesures avec celles du mât de mesure et avec la topographie du terrain. Il fera **des simulations** en fonction de la direction du vent, de la force du vent, de la topographie, du nombre et modèle d'éolienne choisi afin de **respecter la réglementation acoustique en vigueur**. La réglementation acoustique, dans le cadre des ICPE, est stricte. Lorsque le bruit résiduel est supérieur à 35dB (très faible), l'émergence acoustique (différence entre le bruit sans les éoliennes et avec les éoliennes) ne doit pas dépasser de plus de 5dB le jour et 3dB la nuit de l'état initial.

L'étude paysagère

Le volet paysager de l'étude d'impact est en cours d'élaboration. Il permettra d'estimer la capacité du site à accueillir un projet éolien et de mener une réflexion afin d'**aboutir à un projet cohérent avec le territoire**. Des photomontages seront réalisés afin de visualiser concrètement le paysage avec les futures éoliennes. Une attention particulière sera notamment portée aux sites emblématiques locaux, et plus particulièrement Alesia et Flavigny-sur-Ozerain.



Photographie panoramique de la zone d'étude



Carte de la zone d'étude

Légende

- Zone d'étude du projet
- Mât de mesure de vent